

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR (DICI)

« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

FCPI Promelys

Opportunités 2011

Code ISIN : Part A FR0011096932- Part B FR0011096981

**FONDS COMMUN DE PLACEMENT DANS L'INNOVATION,
non coordonné soumis au droit français**

Société de Gestion : AQUA ASSET MANAGEMENT

Objectif et politique d'investissement

Le Fonds a pour objectif d'investir 60% de son actif (le « **Quota du Fonds** »), dont 40% au minimum de son actif en titres en capital, dans des sociétés dont les titres sont admis ou non aux négociations sur des marchés d'instruments financiers réglementés et non réglementés présentant des perspectives de croissance et de valorisation, remplissant les critères d'innovation énoncés par l'article L214-30 du Code Monétaire et Financier (les « **Sociétés Innovantes** ») afin de permettre aux porteurs de bénéficier du régime fiscal des Fonds Communs de Placement dans l'Innovation, permettant ainsi de matérialiser des plus-values lors de la cession des participations. Le solde de l'actif du Fonds, soit 40% de l'actif non soumis aux critères d'innovation, pourra être investi:

- en PME non cotées sans limitation de zone géographique (hors pays émergents), de critères d'innovation ou de types d'investissements (actions, obligations convertibles etc.),
- en PME cotées sur les marchés réglementés et non réglementés comme par exemple le marché libre, Alternext ou AIM, situées dans les pays membres de l'OCDE,
- OPCVM obligataires, monétaires (investis en devises euros/dollars et/ou à « vocation internationale ») et diversifiés.

Le Fonds investira principalement dans les catégories d'instruments financiers suivants :

- Titres de capital (actions ordinaires ou de préférence) de sociétés cotées ou non cotées sur un marché français ou étranger,
- Titres donnant accès au capital (Obligations convertibles, échangeables ou remboursables en actions, bons de souscription d'actions...) de sociétés cotées ou non cotées sur un marché français ou étranger,
- Parts de Société à responsabilité ou de sociétés étrangères dotées d'un statut équivalent ;
- Avances en compte courant (dans la limite de 15% de l'actif et pourvu que le Fonds détienne 5% de la société) ;
- Parts ou actions d'OPCVM obligataires, monétaires (investis en devises euros/dollars et/ou à « vocation internationale ») et diversifiés.

Dans l'attente de leur investissement, les sommes collectées seront placées pour un maximum de 30% en actions en direct ou via des OPCVM, le solde étant investi en produits monétaires ou de taux par l'intermédiaire d'OPCVM.

Le Fonds envisage d'investir dans 6 à 10 PME innovantes en fonction des souscriptions qu'il aura reçues.

Le Fonds privilégiera des sociétés saines et matures présentant des perspectives de croissance et de valorisation, en recherchant une diversification sectorielle du portefeuille de participations. Une attention particulière sera portée aux sociétés dont la taille avoisine ou dépasse cinq millions (5.000.000) d'euros de chiffre d'affaires appartenant aux secteurs des services, des industries ou de la distribution.

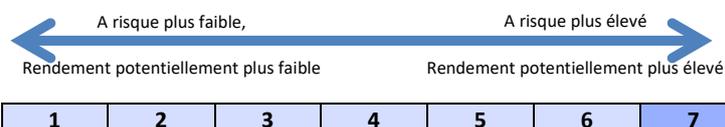
Le Fonds investira principalement dans le cadre d'opérations de capital développement, de capital transmission, de reconfiguration du capital et d'opérations mixtes mais se réserve la possibilité d'investir, dans le respect des lignes directrices communautaires (amorçage, démarrage, expansion), à tous les stades de développement d'une entreprise, y compris dans le cadre d'opération de capital-risque

Ce Fonds a une durée de vie de cinq (5) années soit jusqu'au 31 décembre 2016 (prorogeable 2 fois 1 an sur décision de la Société de Gestion, soit jusqu'au 31 décembre 2018 au plus tard) pendant laquelle les demandes de rachats de parts sont bloquées (sauf cas de déblocages anticipés prévus dans le Règlement). La phase d'investissement durera pendant les 4 premiers exercices du Fonds. La phase de désinvestissement commencera en principe à compter de l'ouverture du 5ème exercice. En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2018.

Les sommes distribuables sont capitalisées pendant un délai de 5 ans suivant la fin de la période de souscription des parts A. Passé cette date, la Société de Gestion pourra décider de distribuer tant les revenus distribuables que les produits de cession selon l'ordre de priorité, tel que défini à l'article 6.4 du règlement du Fonds.

Profil de risque et de rendement

Indicateur synthétique de rendement et de risque



Les Fonds de capital investissement tels que les FCPI présentent un risque élevé de perte en capital en raison notamment de l'investissement en titres non cotés. En effet la performance du Fonds n'est pas garantie et le capital investi par le porteur peut ne pas lui être totalement restitué.

Risques complémentaires

Risque de crédit : Le Fonds investira dans des actifs obligataires, monétaires et diversifiés. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur de ces créances peut entraîner une baisse de la valeur liquidative des parts du Fonds.

Frais

Frais et commissions

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Le taux de frais annuels moyens (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :
 - le total des frais et commissions prélevés tout au long [de la vie du fonds mentionné à l'article D214-80 du code monétaire et financier] / [de la durée maximale de détention des titres de la société mentionnée à l'article 299 octies de l'annexe III du code général des impôts] ; et
 - le montant maximal des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée) susceptibles d'être acquittées par le souscripteur.
 Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

Conformément à l'arrêté du 1^{er} août 2011, nous avons exclu du calcul du TFAM les frais de gestion indirects liés aux investissements dans des parts d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières ou fonds d'investissement.

CATEGORIE AGREGEE DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMUM	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de sortie	0,07%	0,07%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	4,28%	1,54%
Frais de constitution	0,04%	0,00%
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,30%	0,00%
Frais de gestion indirects	0,30%	0,00%
Total	4,69%	1,61%

Encadrement des frais et commissions de commercialisation

Le taux de frais annuels moyens (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :
 - le total des frais et commissions prélevés tout au long [de la vie du fonds mentionné à l'article D 214-80 du code monétaire et financier] / [de la durée maximale de détention des titres de la société mentionnée à l'article 299 octies de l'annexe III du code général des impôts] ; et
 - le montant maximal des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée) susceptibles d'être acquittées par le souscripteur.
 Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

Rubrique	Description de la rubrique	Abréviation ou formule de calcul	Montant ou taux consenti par le
(1) Taux maximal de droits d'entrée	Pourcentage maximal, susceptible d'être prélevé lors de la souscription, du montant de la souscription dans le fonds correspondant à des droits d'entrée.	(TMDE)	0,5 %
(2) Durée maximale de prélèvement des frais de	Nombre maximal d'années pendant lesquelles peuvent être prélevés des frais de distribution.	(N)	7 ans
(3) TFAM distributeur maximal	Taux de frais annuel moyen distributeur maximal, exprimé en moyenne annuelle, sur la durée (N).	(TMFAM_D)	1,61 %
(4) Dont : taux maximal de droits d'entrée	Taux maximal de droits d'entrée, exprimé en moyenne annuelle, sur la durée (N)	(TMDEM) = (TMDE) / (N)	0,07 %
(5) TFAM gestionnaire maximal	Taux de frais moyen gestionnaire maximal, apprécié sur la durée de vie du fonds.	(TMFAM_G)	3.38 %
(6) TFAM total maximal	Taux de frais annuel moyen gestionnaire et distributeur maximal. Lorsque la durée (N) est inférieure à la durée de vie [du fonds] / [de la holding], le TFAM total effectivement constaté sur la durée (N) pourra dans certains cas excéder le TFAM total maximal (TMFAM_GD). Mais le TFAM total effectivement constaté sur la durée de vie [du fonds] / [de la holding] n'excédera jamais le TFAM total maximal.	(TMFAM_GD) = (TMFAM_G) + (TMFAM_D)	4,69 %

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 8 et 9 du règlement du Fonds, disponible sur le site Internet de la Société de gestion (www.aqua-am.com)

Modalités spécifiques de partage de la plus-value au bénéfice de la société de gestion (« Carried interest »).

DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE au bénéfice de la société de gestion (« Carried interest »).	ABRÉVIATION (ou formule de calcul)	VALEUR
---	------------------------------------	--------

Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du fonds ou de la société attribuée aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts normales aura été remboursé au souscripteur.	(PVD)	20%
Pourcentage minimal du montant du capital initial que les titulaires de parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD).	Total des souscriptions (SM)	0,25%
Conditions de rentabilité du fonds ou de la société qui doivent être réunies pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD).	(RM) (Remboursement des Parts A et B)	100%

Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre la valeur liquidative des parts attribuées au souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « carried interest »

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : sept(7) ans.

Scénarios de performance (évolution de l'actif net du fonds depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	Montants totaux, sur toute la durée de vie du fonds ou sur la durée maximale de détention des titres de capital ou donnant accès au capital de la société par le souscripteur, pour une souscription initiale (droits d'entrée inclus) de 1 000 dans le fonds.					
	Souscription initiale totale (y compris droits d'entrée)	Frais et commission de gestion et de distribution			Impact du « carried interest » au bénéfice de la Société de Gestion	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts ou titres de capital ou donnant accès au capital ordinaires lors de la liquidation (nettes de frais)
		Total	Dont : Frais de gestion	Dont : Frais de distribution (y compris droits d'entrée)		
Scénario pessimiste : 50%	1.000	326,65	214,52	112,13	0	497,50
Scénario moyen : 150%	1.000	326,65	214,52	112,13	34,17	1 458,33
Scénario optimiste : 250%	1.000	326,65	214,52	112,13	233,17	2 254,33

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 1er août 2011 pris pour l'application du décret n° 2011-924 du 1^{er} août 2011 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés à l'article 199 terdecies-0 A du code général des impôts.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : SOCIETE GENERALE

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds : Le règlement, le document d'informations clés pour l'investisseur (DICI), le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif semestrielle du Fonds seront disponibles sur simple demande écrite du porteur adressée à la Société de Gestion, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option du porteur, ces documents pourront lui être adressés sous forme électronique.

Ces documents peuvent également être disponibles sur le site Internet de la Société de gestion : (www.aqua-am.com).

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : tous les 6 mois, (30 juin et 31 décembre) la Société de gestion établit les valeurs liquidatives du Fonds. Les publications des valeurs liquidatives sont adressées à tout porteur qui en fait la demande à la Société de Gestion.

Fiscalité : Le Fonds a vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie A de bénéficier sous certaines conditions d'une part d'une réduction d'impôt sur le revenu ("IR") de 22% du montant de la souscription (plafonnée à 2 640 € pour un célibataire et 5 280 € pour un couple marié) et d'autre part, d'une exonération d'impôt sur le revenu sur les produits et plus-values de cession. Le bénéfice de la réduction d'IR est notamment conditionné à l'engagement du porteur de parts de conserver les parts du Fonds jusqu'au 31 décembre de la 5ème année suivant celle de la souscription. Une Note Fiscale distincte, non visée par l'AMF, est remise aux porteurs de parts préalablement à leur souscription, décrivant les conditions pour bénéficier de ces régimes fiscaux. Les porteurs de parts du Fonds peuvent obtenir cette Note Fiscale sur simple demande écrite adressée à la Société de Gestion.

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur. »

Informations contenues dans le DICI :

La responsabilité d'Aqua Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du Fonds.

Le Fonds est agréé et réglementé par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 8 novembre 2018.

Pour toute question, s'adresser à :

Aqua Asset Management
6, square de l'Opéra Louis Jovet, 75009 Paris
E-mail : contact@aqua-am.com
Téléphone : 01-84-25-27-60